



DÉCISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Approbation de l'offre de la société " COVATEAM " - Reconduction du contrat au titre de la mission de Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" - DPO) externalisé dans le cadre de la mise en œuvre au Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 7 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20230906_105 en date du 6 septembre 2023 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 :

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ";

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société "COVATEAM", en date du 2 janvier 2024;

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société " COVATEAM ", sise 33 Allée de Champrond - 38330 à SAINT-ISMIER, pour un contrat de DPO externalisé, d'un montant annuel de 850 € Hors Taxes (HT), soit 1 020 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

Article 2 : DE PRÉCISER que :

- l'offre retenue est convenue pour une durée de 3 ans, et débutera en date du 01/04/2024 jusqu'au 31/03/2027;
- la mission consiste à :
 - o informer, conseiller et sensibiliser le responsable de traitements ainsi que le personnel sur leurs obligations en vertu du RGPD ;
 - o éditer un rapport annuel pour la mission DPO externe ;
 - o accompagner, vérifier et contrôler la mise en conformité;
 - o disposer d'un point de contact avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;



.../...

Article 3 : DE SIGNER ladite offre et toutes pièces annexes ;

Article 4 : **DE RAPPELER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 - Chapitre 011 - Charges à caractère général ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le 22 janvier 2024 et publiée le 22 janvier 2024 Reignier-Esery, le 19 janvier 2024 **Le Président** de Arve & Salève Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

